



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 2058

Texte de la question

M. Robert Pandraud attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les multiples plaintes déposées par l'office d'HLM de la Seine-Saint-Denis concernant les actes délictueux de tous ordres (incendies volontaires, agressions, dégradations de matériels, actes de vandalisme, vols et effractions, etc.) dont sont victimes ses personnels et ses biens, qui n'ont pas reçu de réponse appropriée ni fait l'objet d'un simple début d'investigation, même dans le cas où ces plaintes ont été dirigées contre des personnes nommément identifiées. Ces derniers mois, l'office départemental d'HLM a déposé des dizaines de plaintes circonstanciées auprès des commissariats de Bobigny, Pantin, Les Lilas, Stains, Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec, Noisy-le-Grand, Neuilly-sur-Marne, Epinay-sur-Seine, Saint-Ouen et La Courneuve sans qu'aucune recherche efficace des auteurs des actes délictueux en question ait été diligentée. Encore ces plaintes ne représentent-elles qu'une faible partie des atteintes quotidiennes à la sécurité et aux biens, au sein de l'office, les locataires eux-mêmes hésitant, par crainte de représailles, à dénoncer tous les faits délictueux. Il lui demande de bien vouloir attirer rapidement l'attention du parquet sur cette situation qui appelle des mesures énergiques pour restaurer l'état de droit et rassurer les honnêtes gens.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux souligne toute l'importance qui s'attache à ce que les services d'enquête mettent tout en œuvre pour identifier les auteurs d'actes de petite et moyenne délinquance. Conscient des difficultés que cela entraîne pour les services de police en raison du contexte particulier des cités et de l'imprécision, voire même de l'absence de témoignages, il tient à préciser que le parquet de Bobigny a été l'un des premiers à mettre en place le traitement en temps réel des affaires élucidées. Ce nouveau mode de traitement des affaires pénales consiste, pour le parquet, à recevoir par téléphone le signalement de toute affaire criminelle, correctionnelle voire contraventionnelle lorsqu'elle se trouve élucidée, et à engager l'action publique en privilégiant le recours aux procédures rapides, telle la comparution immédiate ou la convocation des suspects par officier de police judiciaire. Élément déterminant de la lutte contre la délinquance urbaine, ce dispositif permet de diminuer considérablement les délais de traitement des procédures. Ainsi, à Bobigny, 80 p. 100 des affaires sont désormais jugées par le tribunal correctionnel dans un délai inférieur à trois mois.

Données clés

Auteur : [M. Pandraud Robert](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2058

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1622

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3239